



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

- 01 JUIN 2017

Vannes, le 01 JUIN 2017

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Urbanisme et Habitat  
Unité Urbanisme et Aménagement  
Affaire suivie par : Armelle Mouchel  
SUH/UAO/  
Tél. : 02 97 64 85 86  
armelle,mouchel@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à  
Monsieur le maire de Sauzon

Objet : Commune de Sauzon – PAC complémentaire - Mise à jour du plan des servitudes (SUP)  
PJ : 1 dossier

Par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2017 M. le préfet de la région Bretagne a instauré une nouvelle servitude d'utilité publique (SUP) portant sur :

- La Batterie de Port Blanc cadastrée sur la parcelle 2 section ZD

L'article L174-1 du code de l'urbanisme rappelle le principe posé par la loi ALUR selon lequel les Plans d'Occupation des Sols (POS) non transformés en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 sont devenus caducs avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) à compter du 1 janvier 2016

La commune de Sauzon ayant prescrit l'élaboration d'un PLU le 24 novembre 2011, le RNU s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLU et le respect des formalités le rendant exécutoire.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont instituées selon les règles du code de l'urbanisme et ne sont pas remises en cause par la caducité des POS.

Afin d'instruire les autorisations d'urbanisme en application de l'article L 174-3 du CU , je vous adresse le plan des servitudes d'utilité publique impactant votre commune

Le Directeur Départemental  
des  
Territoires et de la Mer

Patrice BARRUOL

Copies :  
SUH-UAO  
Chrono

**COMMUNE DE SAUZON  
PAC COMPLEMENTAIRE**

*Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2017*

*Portant inscription au titre des monuments historiques de la Batterie de Port Blanc située sur la commune de Sauzon cadastrée parcelle 2 section ZD*

**TABEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE CONNUES DE L'ETAT**

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
<p>Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement</p>	<p>Canalisation publique d'eau et d'assainissement Concerne tout le territoire communal</p>	<p>Articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R152-15 du Code rural et de la pêche maritime</p>	<p>DDTM 56/SENB 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 560169 VANNES CEDEX</p>	<p><b>A5</b></p>
<p>Servitude de protection des monuments historiques classée ou inscrits</p>	<p>1 - Menhirs de Jean et Jeanne de Kerledan classés le 17 février 1943 2 - Champ de Tumuli, dit Tumuli de la Lande du Semis inscrit le 22 mars 1983 3 - Corps de Garde de la pointe des Poulains, dit Fort Sarah Bernhardt inscrit le 30 octobre 2000 4 - Corps de Garde de la pointe du Cardinal inscrit le 30 octobre 2000 5 – Batterie de Port Blanc inscrit le 31 janvier 2017</p>	<p>Classement et conséquences Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et art R.621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97 Mesures d'inscription et conséquences Code du patrimoine art L.621-25 à L.621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L621-33 et art R621-53 à R.621-68, R621-69 à R621-91 et R.621-97 Concernant l'adossement à classer et les PP (500m, PPA et PPM) Code du patrimoine art L621-30, L621-31 et art R621-92 à R.621-96</p>	<p>SDAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes</p>	<p><b>AC1</b></p>
<p>Servitudes relatives aux sites classée et inscrits</p>	<p>Zone côtière, récifs, îles et archipels inscrit le 22 juin 1972  Ensemble du site côtier et le domaine public maritime correspondant classé le 15 janvier 1978 Site du port classé le 23 décembre 1982</p>	<p>Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 et suivants du Code de l'environnement</p>	<p>STAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes</p>	<p><b>AC2</b></p>

Données fournies par les gestionnaires

..... Mai 2017 .....

<i>Objet</i>	<i>Designation</i>	<i>Référence législative et réglementaire en vigueur</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Référence au plan</i>
Services de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime	Phare des poulains Grand phare de Belle-Ile	Loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 Décret n° 91-400 du 25 avril 1991 relatifs à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime Code des ports maritimes , partie réglementaire art. R. 341-1	Direction interrégionale de la mer nord Atlantique Manche Ouest (DIRM/NAMO) DIESM 2. bd Adolphe Pierre 56324 Lorient cedex	EL8
Servitude de passage des piétons sur le littoral	Littoral de la commune	Articles L. 160-6 à L. 160-8 et R. 160-8 à R. 160-33 du Code de l'urbanisme	DDTM 56 /SAMEL 1 Bd Adolphe Pierre 56324 LORIENT CEDEX	EL9
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Réseau HTA distribution	Loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12 bis) modifiée Loi de finances du 13 Juillet 1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art.35) modifiée Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art.1 à 4) Décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	RTE - GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kérouvois sud 29500 ERGUE- GABERIC	I4
Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques	Sémaphore du Talut	Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques Article L. 5113-1 du code de la défense Articles R. 27 à R.29 du code des postes et des communications Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique	Direction interrégionale de la mer nord Atlantique Manche Ouest (DIRM/NAMO) DIESM 2. bd Adolphe Pierre 56324 Lorient cedex	PT1

Données fournies par les gestionnaires

..... Mai 2017 .....

<i>Objet</i>	<i>Désignation</i>	<i>Référence législative et réglementaire en vigueur</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Référence au plan</i>
<p>Service de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles</p>	<p>- Liaison Groix / Sémaphore de Beg Melen - Bangor / Sémaphore du Talut Zone spéciale de dégagement Station de Goulphar R = 2000m + 65m NGF</p>	<p>Articles L.54 à L.56-1 du code des postes et des communications électroniques Article L.5113-1 du code de la défense Articles R.21 à R.26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques</p>	<p>Direction interrégionale de la mer nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) DIESM 2, bd Adolphe Pierre 56324 Lorient cedex</p>	<p>PT2</p>
<p>Service aéronautique de balisage</p>	<p>Aérodrome de Belle île</p>	<p>Convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de ladite convention ; • Code des transports L6351-1 ; L6351-6 à L6351-9 ainsi que L6372-8 à L6372-10 ; • Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ; • Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l'implantation et à la structure des aides pour la navigation aérienne installées à proximité des pistes et des voies de circulation d'aérodromes ; • Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne</p>	<p>SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex</p>	<p>T4</p>

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude aéronautique de dégagement	Aérodrome de Belle île	<p>Arrêts fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques</p> <p>Arrêté du 31 juillet 1963 (abrogé par l'arrêté du 15 janvier 1977);  - Arrêté du 15 janvier 1977 (abrogé par l'arrêté du 31 décembre 1984);  - Arrêté du 31 décembre 1984 modifié (abrogé par l'arrêté du 07 juin 2007 modifié);  - Arrêté du 7 juin 2007 – modifié par les arrêtés du 7 octobre 2011 et du 26 juillet 2012  - Arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (cf. BO des Transports n°2006-14 du 10 août 2006)</p>	<p>SNIA OUEST  Pôle de Nantes  Zone Aéroportuaire  CS 14321  44343 Bouguenais cedex</p>	T5
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Aérodrome de Belle île Concerne tout le territoire communal ( pas de trame spécifique )	Code de l'Aviation Civile :Articles R 244-1 et D 244-2 à D 244-4(Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme Arrêté et circulaire du 25-07-1990	SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T7

Données fournies par les gestionnaires

..... Mai 2017 .....